



Union Nationale de
l'Apiculture Française

Paris, le 20 juillet 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

Epandages aériens de pesticides : nous demandons une réelle interdiction !

En 2010, la loi Grenelle II posait le principe de l'interdiction des épandages aériens, sous réserve de dérogations exceptionnelles. Deux ans plus tard, les préfetures délivrent encore de très nombreuses dérogations, si bien que sur certains territoires, l'exception devient la règle !

Haute-Garonne, Lot-et-Garonne, Gers, Loiret, etc. Ces préfetures ont autorisé les épandages de pesticides par voie aérienne sur du maïs pour l'été 2012. D'autres départements seraient en passe de les suivre, comme les Landes. En Rhône-Alpes et en Bourgogne, les dérogations sont nombreuses sur la vigne. Tous ces épandages ont lieu en ce moment même, ou se dérouleront dans le courant de l'été.

Ce mode d'application présente des risques sanitaires réels pour les riverains. Les produits susceptibles d'être utilisés comportent des matières actives cancérigènes, des perturbateurs endocriniens ou des substances entraînant un risque d'effets néfastes pour le développement prénatal de l'enfant. Et dans la majorité des cas, la distance de sécurité de 50 m n'est pas de nature à rendre ces risques acceptables, comme l'indique un rapport co-rédigé par l'AFSSE et l'INERIS en 2005¹.

La biodiversité est aussi touchée. Par le passé, les abeilles en ont payé le prix fort. Les apiculteurs s'inquiètent des dérives inévitables de pesticides, d'autant plus en pleine floraison du tournesol. Ces mêmes dérives préoccupent grandement les agriculteurs biologiques, qui encourent le déclassement de leurs cultures.

Nos organisations demandent enfin le respect de la loi sur l'interdiction des épandages aériens. Une concertation doit être ouverte pour la révision de l'arrêté du 31 mai 2011 encadrant ce mode de traitement.

Contacts presse :

Olivier Belval, président de l'UNAF, 06 20 06 50 40

Jean Sabench, Confédération Paysanne, responsable de la Commission Pesticides, 06 73 91 23 78

Larissa de Kochko, Agir pour l'environnement, coordinatrice de campagnes, 01 40 31 02 37

Dominique Marion, président de la FNAB, 06 76 87 14 00

Nadine Lauvergeat, Générations futures, 06 87 56 27 54

¹ Lire p.78 : http://www.anses.fr/ET/DocumentsET/09_epandage_aerien_rapport_afsse.pdf

Les substances susceptibles d'être autorisées et leurs risques pour la santé :

Début mars, la presse s'est fait l'écho d'une circulaire confidentielle du Ministère de l'agriculture aux Préfets datée du 5 mars listant 7 pesticides autorisés pour les traitements aériens et 16 autres en cours d'évaluation.

Sur les 7 produits autorisés, toutes les substances actives contenues dans les produits présentent un risque pour la faune et la flore (phrase de risque R50/53), 3 sont classées comme cancérigènes possibles par l'Agence de protection de l'environnement des USA (US EPA) (le Fenpropidine, le Difénoconazole et le Propiconazole), une autre classée toxique du développement aux USA (Propiconazole).

Autre inquiétude concernant les 16 autres produits - certains de ces produits contiennent des molécules reconnues comme perturbateurs endocriniens (classées comme tel selon l'UE). Il s'agit de la fameuse Deltaméthrine (très utilisée dans les produits pour lutter contre la chrysome du maïs), du Mancozèbe (un fongicide très courant en vigne) ou encore du Métirame.

D'autres molécules sont considérées comme cancérigènes probables (Iprovalicarbe, Mancozèbe et Métirame) ou possibles (le Penoxsulame, le Fopel et Tébuconazole) ou encore toxiques du développement (Tébuconazole et de nouveau le Métirame) en Europe ou aux USA.

Comme pour les substances autorisées, nombre de ces molécules (10 sur 15 substances) présentent un risque avéré pour l'environnement (R51/53 ou 50/53 ou 50).

Les dérogations délivrées au 16 juillet 2012 :

- Sur le maïs :

31 - Haute-Garonne : 1 arrêté sur 44 communes

32 - Gers :

http://www.gers.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/AP_derog_05juill12_MSMMT_cle5aa52d-2.pdf

http://www.gers.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/AP_derog_SODEPAC_05juill12_cle111149.pdf

36 - Indre : une dérogation sur trois communes

<http://www.centre.territorial.gouv.fr/actes3/files/fichieracte42750.pdf>

45 - Loiret : une trentaine de communes concernées

<http://www.centre.territorial.gouv.fr/actes3/files/fichieracte42402.pdf>

<http://www.centre.territorial.gouv.fr/actes3/files/fichieracte42054.pdf>

<http://www.centre.territorial.gouv.fr/actes3/files/fichieracte41532.pdf>

<http://www.centre.territorial.gouv.fr/actes3/files/fichieracte40493.pdf>

<http://www.centre.territorial.gouv.fr/actes3/files/fichieracte40491.pdf>

<http://www.centre.territorial.gouv.fr/actes3/files/fichieracte39869.pdf>

47 - Lot et Garonne : une centaine de communes concernées

<http://www.aquitaine.territorial.gouv.fr/actes3/files/fichieracte29656.pdf>

<http://www.aquitaine.territorial.gouv.fr/actes3/files/fichieracte29653.pdf>

<http://www.aquitaine.territorial.gouv.fr/actes3/files/fichieracte29649.pdf>

<http://www.aquitaine.territorial.gouv.fr/actes3/files/fichieracte29644.pdf>

- Sur la vigne :

07 - Ardèche : <http://www.drome.territorial.gouv.fr/actes3/files/fichieracte29140.pdf>

26 - Drôme : <http://www.drome.territorial.gouv.fr/actes3/files/fichieracte28492.pdf>

69 - Rhone :

<http://www.drome.territorial.gouv.fr/actes3/files/fichieracte27232.pdf>

<http://www.drome.territorial.gouv.fr/actes3/files/fichieracte29402.pdf>

<http://www.drome.territorial.gouv.fr/actes3/files/fichieracte27893.pdf>

71 - Saône-et-Loire : 3 arrêtés en date du 16 mai 2012

89 - Yonne : <http://www.yonne.pref.gouv.fr/telecharger.php?id=5055>